

DECISION MUNICIPALE

2024 - 064

Service : Vie associative et Initiatives locales
Référence : CM

Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION AU RESEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 2023-50 du 26 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association du Réseau National des Maisons des Associations ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association du Réseau National des Maisons des Associations, ayant pour objet de fabriquer des Communes au service de la vie associative territoriale grâce à la promotion, le partage et le développement de projets associatifs ;

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 :

Association	Montant cotisation
RESEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS	500 €

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 12 juin 2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 12/06/2024 au 12/08/2024 Transmise en Préfecture le : 12/06/2024